



Donnons  
au sang  
*Le pouvoir*  
de soigner

Décision n° N 2024-05

## DECISION N° N 2024-05 DU 04 AVRIL 2024 PORTANT NOMINATION D'UN CORRESPONDANT D'HEMOVIGILANCE A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG

### Le président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R. 1222-8 et R. 1221-39,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Sur proposition de la personne responsable,

### DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** – Madame Maud MARCANDETTI est nommée correspondant d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de l'Établissement français du sang Bourgogne Franche-Comté à compter du 04 avril 2024.

**Article 2** - La présente décision sera publiée sur le site internet de l'EFS et communiquée à la directrice générale de l'ANSM et au coordonnateur régional d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle.

Fait le 04 avril 2024,

**Frédéric PACOUD**  
Président de l'Établissement français du sang